

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
du Grand Est**

Avis n° 2021 -89		
Commission territoriale Ouest du 03/06/2021 Président : David Bécu	Objet : projet d'arrêté de protection de biotope sur le site du tunnel Saint- Gothard à Lachalade (55)	Vote : Favorable

Contexte

Le site du tunnel Saint-Gothard, situé sur la commune de Lachalade (55), constitue un gîte d'hibernation pour sept espèces de chauves-souris protégées par l'article L411-1 du code de l'environnement. Ce tunnel présente un important développement (680 m) de sorte qu'il constitue le site souterrain le plus intéressant d'Argonne en nombre d'individus et en diversité d'espèces de chauves-souris. La législation française et européenne exige de protéger les chauves-souris et leurs habitats. En 2009, le Conseil départemental de la Meuse a souhaité également s'investir dans la protection des chiroptères, notamment à travers la convention de partenariat qu'il a signée avec la CPEPESC Lorraine.

Le tunnel Saint-Gothard n'a été découvert qu'en début 2009, cependant il apparaît déjà comme le site majeur du massif de l'Argonne pour l'hibernation des chiroptères et en particulier pour la conservation du Grand Rhinolophe puisqu'il abrite une importante colonie d'hivernage de 65 individus et sert également de gîte d'estivage pour cette espèce.

Or le tunnel Saint-Gothard et les populations de chiroptères qu'il abrite sont menacées par la fréquentation. Il apparaît nécessaire de protéger ce site afin de prévenir toute modification de l'habitat ou dérangement pouvant nuire à l'hibernation des chauves-souris.

Ce projet d'APPB représente une superficie de 27,85 ha et a pour objectif la mise en place de mesures de protection réglementaire sur son périmètre afin de garantir la préservation des milieux et des espèces présentes et ainsi permettre de renforcer les moyens de gestion forestière, de surveillance et de verbalisation.

Questions au CSRPN

Il est demandé au CSRPN de se prononcer sur le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope et de vérifier, en particulier, si les mesures fixées dans ce projet d'AP sont en adéquation avec les objectifs de protection et de conservation du patrimoine naturel d'un tel site.

Supports de réflexion

- un dossier technique
- un projet d'arrêté
- une cartographie
- une présentation en séance

Analyse

Le CSRPN regrette que les données naturalistes soient anciennes (2009) et que des effectifs comme des tendances actualisées ne soient pas disponibles ainsi qu'une cartographie présentant les autres sites à objectifs « chiroptère », protégés ou non. L'ensemble aurait permis de mieux appréhender l'objectif de mise en protection et d'en apprécier les enjeux à l'échelle départementale. Toutefois l'intérêt de la mise en protection est réel.

L'accès au tunnel utilisé par les chauves-souris est possible via un puits d'accès, les entrées étant comblées de longue date ou plus récemment. La définition du «*périmètre immédiat*» de 25 m doit être mieux défini pour permettre la mise en œuvre de l'APPB (il est écrit «*environ 25 m*») et il concerne les deux anciennes entrées ou uniquement le puits ou les trois ? De plus, si le choix est fait de s'appuyer sur des chemins de circulation ou d'exploitation il serait nécessaire, soit de supprimer la notion de 25 m, soit de mettre en place un balisage sur ces chemins.

Les mesures de préventions envisagées à l'article 2 du projet d'APPB appellent des remarques et justifient des besoins de reformulation :

- il y a nécessité d'interdire l'introduction d'animaux domestiques dans les sites,
- il serait préférable d'interdire les feux sur le périmètre immédiat de 25 m et ne pas la limiter à l'intérieur du tunnel,
- «*modifier le couvert forestier de façon drastique*» est peu compréhensif et non applicable, la rédaction doit être revue pour permettre l'application d'une règle,
- la rédaction du point concernant l'interdiction d'obturer les entrées doit être améliorée pour permettre la mise en place de grilles de protection par exemple,

La rédaction de l'article 3, qui permet des dérogations soulève des interrogations notamment sur «*à la prévention des dommages aux forêts*», ici des boisements feuillus qui sont connus pour leur résilience, et sur «*des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement*», difficile à comprendre et pouvant relayer l'intérêt chiroptérologique au second plan.

Concernant les dérogations possibles, le CSRPN s'interroge sur le périmètre de celles-ci qui semblent dépasser les seules possibilités accordées au comité de suivi et relever des dérogations aux espèces protégées prévues par le Code de l'Environnement.

Le CSRPN souhaite être intégré à ce comité.

Un point de vigilance est soulevé par le CSRPN : dans le dossier il est cité que des espèces d'amphibiens sont découvertes dans le tunnel à l'aplomb du puits. Ce point fera l'objet d'une précision dans les recommandations, car le CSRPN ne peut concevoir que sur un espace protégé dédié d'autres espèces protégées soient laissées en danger.

Avis du CSRPN

L'Avis du CSRPN est favorable sous conditions et recommandations.

Conditions :

- interdire l'accès aux animaux domestiques dans le tunnel.
- que le puits soit sécurisé pour éviter que des animaux soient piégés au fond du tunnel. Des aménagements doivent être mis en place au plus vite et avant le printemps 2022.

Recommandations :

- mieux définir le périmètre immédiat de 25 m,
- interdire les feux dans le périmètre des 25 m,
- que l'interdiction d'obturer les entrées soit rédigée différemment pour permettre la mise en place de grilles de protection par exemple,
- caractériser la modification du couvert forestier par « *interdiction des coupes rases, des plantations d'essences résineuses ou exogènes et que les coupes ne prélèvent pas plus de 40 % de l'initial* »,
- que la formulation « *à la prévention des dommages aux forêts* » soit supprimée et que celle « *des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement* » soit supprimée ou rédigée différemment en conservant l'intérêt premier pour les chiroptères,
- que le CSRPN soit membre du comité de suivi, représenté par son Président ou son délégué.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 août 2021

Le président du CSRPN CT Ouest

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'David Bécu', written over a horizontal line.

David Bécu

Le président du CSRPN du Grand Est

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Serge Muller', written over a horizontal line.

Serge MULLER